

<p>"VERDISSONS LE HAVRE"</p> <p><i>Pour plus de nature en ville</i></p> <p>VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC HAVRAIS</p>	<p>REGLEMENT POUR L'OCCUPATION D'UN <u>JARDIN DE RUE</u></p>
--	---

1- Objet

Le dispositif Verdissons Le Havre a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Havrais en offrant la possibilité à chacun de renforcer la présence de végétation et d'une manière plus générale de nature en ville, mais également de contribuer à la qualité et à l'entretien de ce bien commun que sont les espaces publics.

C'est pourquoi, la Ville du Havre met à disposition des Havrais certains espaces ouverts du domaine public en vue de les végétaliser :

- **Jardins de rue** : trottoir au pied de la façade d'habitation

L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée par dérogation exceptionnelle à titre gratuit pour une durée de 3 ans dans un objectif de conservation du domaine public lui-même.

Cette autorisation sera délivrée sous la forme d'une permission de voirie et soumise au respect du présent règlement.

En cas de respect du règlement et sans autre nécessité publique de mettre fin à l'occupation, l'autorisation pourra être reconduite au-delà des 3 ans.

2- Conditions générales

- Toutes les demandes pour un jardin de rue sont soumises à instruction préalable des services de la ville du Havre pour vérifier la faisabilité technique ;
- Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'aux conditions techniques d'absence d'obstacle, de compatibilité avec les réseaux enterrés et d'une largeur de trottoir de 1,50 m minimum pour respecter la réglementation de circulation pour les piétons après déduction de la largeur du jardin de rue, et ne pas provoquer d'entrave à l'accessibilité et au cheminement des personnes à mobilité réduite ;
- Une exception pourra être envisagée pour les trottoirs dont la largeur n'est pas suffisante pour une circulation piétonne après instruction par les services municipaux ;
- Seuls les propriétaires peuvent effectuer la demande de création d'un jardin de rue. Ils devront fournir un avis d'imposition sur la taxe foncière justifiant de leur statut de propriétaire lors de la demande ;

- Dans le cas d'une copropriété, le futur occupant devra fournir le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale signifiant l'accord de la copropriété pour la réalisation du jardin de rue ;
- Les projets situés dans le périmètre du centre reconstruit classé Site Patrimonial Remarquable feront l'objet d'une instruction en urbanisme spécifique et pourront générer un refus ou des prescriptions spécifiques pour la préservation du patrimoine architectural ;
- Les demandes seront acceptées dans la limite de 40 jardins de rue par an, correspondant à la capacité pour réaliser les travaux nécessaires. Au-delà de cette limite, les demandes feront l'objet d'une liste d'attente par ordre chronologique en fonction de la date de la demande ;
- Le futur occupant s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce règlement ainsi que toutes prescriptions émises par les services de la Ville ;
- L'achat de végétaux est à la charge de l'occupant ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent règlement.

3- Engagements de la ville du Havre

Après instruction de la demande et avis favorable des services municipaux, la ville du Havre s'engage à :

- Réaliser les travaux nécessaires à la création de la fosse accueillant le parterre uniquement en pied de façade (découpe d'enrobé, enlèvement éventuel de pavés anciens, suppression d'enrobés, etc.) ;
- Réaliser un coffrage bois pour délimiter la fosse si les contraintes techniques le permettent ;
- Fournir la terre végétale nécessaire pour la pousse des plantations uniquement en pied de façade et la disposer dans le parterre ;
- Respecter les plantations en place, sous réserve d'un cas de force majeure, d'un défaut d'entretien, du non-respect des conditions du présent règlement, d'un motif d'intérêt général lié à la gestion de la voie publique, nécessitant une intervention sur le domaine public concerné par le parterre ;
- Fournir une affichette à imprimer sur lehavre.fr/verdissons-le-havre pour valoriser l'initiative et l'opération Verdissons Le Havre.

4- Engagements du futur occupant :

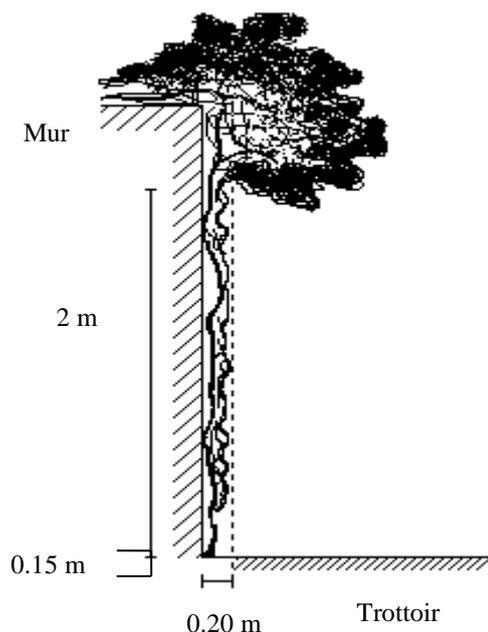
Le futur occupant s'engage à respecter les clauses suivantes :

- Engagements nécessaires à l'instruction de la demande :
 - Avoir vérifié que la largeur du trottoir faisant l'objet de la demande respecte bien les dimensions exigées dans les conditions générales du présent règlement ;
 - Fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande (avis de taxe foncière, accord de la copropriété).
- Engagements de respecter les interdictions suivantes liées à la préservation de la santé et de l'environnement :
 - Ne pas utiliser un quelconque désherbant et produit chimique ;
 - Ne pas apporter des amendements ou engrais chimiques ;
 - Ne pas cultiver de plantes toxiques, épineuses, allergènes ou urticantes, de plantes considérées comme exotiques envahissantes et d'arbres ;
 - Ne pas utiliser de bâche plastique pour couvrir le sol en privilégiant le paillage naturel.

A noter que la consommation de fruits ou légumes qui seraient cultivés sur ces espaces est vivement déconseillée.

○ Engagements de respecter les consignes suivantes nécessaires à la sécurité et à la libre circulation :

- Ne pas travailler le sol au-delà de 15cm de profondeur et 20 cm de large pour les fonds de trottoir;



- Ne pas gêner la circulation des piétons en veillant à ce que l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public soit inférieure ou égale à 20 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans 20 cm de large et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m ;
 - S'assurer que, d'une manière générale, la végétation n'occasionne aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines ;
 - Demander l'autorisation des services de la ville du Havre pour toute installation hors végétation. Si une installation spécifique est prévue, elle doit figurer dans la demande initiale ;
 - Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent ainsi que tous types de déchets présents dans l'espace public alloué ;
 - Conduire le développement des plantes grimpantes ;
 - Ne pas effectuer de modification du parterre : aucun ajout de clôture, aucun élargissement du parterre, etc.
- Engagements de respecter les consignes suivantes d'entretien en faveur de l'environnement et de la biodiversité :
- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire sauf arrêté préfectoral pour avis de sécheresse ;
 - Favoriser le paillage des plantations pour limiter l'arrosage et la pousse de la flore spontanée ;
 - Favoriser la diversité des végétaux, en particulier les plantes qui attirent les insectes pollinisateurs comme les abeilles, bourdons et papillons.

○ Autre engagement :

- Imprimer l'affichette disponible en format numérique sur lehavre.fr/verdissons-le-havre et la disposer sur le jardin de rue pour valoriser son initiative et l'opération Verdissons Le Havre. Elle pourra être retirée par l'occupant trois mois après l'aménagement.

5- Responsabilité

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, l'occupant ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vandalisme, de vol, de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'intérêt général liés notamment à la gestion de la voie publique.

L'autorisation d'occuper le domaine public est nominative et personnelle. Le propriétaire autorisé pourra lui-même autoriser ses locataires à jardiner dans le jardin de rue mais restera seul responsable des clauses du présent règlement. Il ne pourra pas sous-louer la surface accordée en totalité ou en partie même provisoirement, à titre gracieux ou onéreux.

En effet, la personne autorisée ne pourra pas céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente occupation.

6- Retrait de l'autorisation et Résiliation

En cas de défaut d'entretien majeur ou de non-respect des engagements du présent règlement, la ville du Havre adressera à l'occupant une lettre de mise en demeure d'y remédier. Si cette mise en demeure reste infructueuse à l'issue d'une période de deux mois, l'autorisation sera annulée de plein droit sans indemnité. L'usage des espaces utilisés sera récupéré par la Ville qui, sauf avis contraire du propriétaire de la façade, cherchera un repreneur pour le jardin de rue pendant une période d'un mois. Après cette période, il sera procédé au rebouchage du jardin de rue.

En cas de réalisation projetée de travaux de réfection des trottoirs, la Ville établira avec l'occupant, si possible et sauf cas de force majeure, l'opportunité du maintien du parterre et dans quelles conditions :

- en cas de modification de l'emplacement objet de l'occupation notamment, une nouvelle autorisation sera octroyée ;
- en cas d'impossibilité de maintenir et / ou de déplacer le ou les parterre(s) concerné(s), l'autorisation sera annulée après information faite à l'occupant.

En tout état de cause, la Ville pourra annuler, sans indemnité, à tout moment et pour quelque motif que ce soit l'autorisation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception laissant un préavis de deux mois, sauf cas d'urgence où le délai laissé à l'occupant sera fixé par la Ville.

Si l'occupant souhaite arrêter d'entretenir le jardin de rue, quel que soit le motif, il devra adresser sa demande à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant clairement s'il souhaite le rebouchage du jardin de rue ou s'il autorise la Ville à rechercher un repreneur. Le cas échéant, il pourra indiquer un repreneur potentiel de sa connaissance.

Dans le cas d'un rebouchage définitif du jardin à la demande de l'occupant, celui-ci devra évacuer la végétation présente sur celui-ci.

7 - Contentieux

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.